

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Commune de BRIDORE
Place de l'Eglise – 37600 BRIDORE
Tél. 02 47 94 72 65
mairie@bridore.fr

ARRÊTÉ de circulation temporaire
Portant interdiction de la circulation et comportant une déviation
RD n°241
Commune de Bridoré

Le Maire de la Commune de BRIDORÉ,
La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté permanent du 13 mars 2026 de la Préfecture d'Indre-et-Loire donnant avis favorable aux arrêtés temporaire,

Vu l'avis favorable de la Mairie de VERNEUIL-SUR-INDRE en date du 29 avril 2026,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 23 octobre 2023 donnant délégation permanente de signature à Madame Nathalie TAGBO, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est, ou à son Adjoint Monsieur Denis JOUBERT,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la visite d'Etat prévue le 7 mai 2026 à Bridoré,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer la circulation pour la sécurité des visiteurs officiels et des administrés durant cette visite d'Etat,

A R R Ê T É

Article 1 – Le jeudi 7 mai 2026, de 8h00 à 12h00, la circulation sera interdite sur la RD241.

Article 2 – La circulation sera déviée dans les deux sens selon le plan en annexe 1.

Article 3 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la commune de Bridoré. La signalisation de la manifestation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Mairie sous son entière responsabilité (accidents, dégâts...) qui supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation. Elle devra être obligatoirement retirée dès lors que la manifestation sera terminée.

Article 4 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 – Madame le Maire de la commune de Bridoré, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Loches, le STA du Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie pour information à la DDT

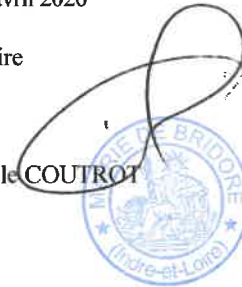
Fait à LIGUEIL
Le 22 avril 2026
Pour la Présidente du Conseil départemental
L'Adjoint au Chef du STA du Sud-Est


Denis JOUBERT

Fait à BRIDORÉ
Le 29 avril 2026

Le Maire

Murielle COUTROT



ANNEXE 1 : Déviation

